



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre le premier du mois de mars à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, maire.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Marie ARGENCE, Robert CLERON.

Absents excusés

Uvaldo POLVOREDA, Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN.

Après avoir fait l'appel et nommé monsieur François LUCENA, secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées au titre de l'exercice 2023
2. Débat d'orientation budgétaire 2024
3. Réhabilitation des vestiaires du terrain d'honneur au stade municipal – attribution du lot n° 7 des marchés de travaux
4. Végétalisation des cours d'écoles de deux groupes scolaires communaux – Approbation du programme
5. Mission de conduite d'opération relative à l'aménagement du tour de ville et des allées Charles de Gaulle – attribution de l'accord cadre
6. Rénovation de l'Eglise Notre-Dame des Grâces – approbation du projet et des modalités de financement. Appel à projets pour la programmation des subventions d'investissement de l'Etat de l'exercice 2024
7. Aménagement de terrains multi-activités à proximité du groupe scolaire Roger Sudre – approbation du projet et des modalités de financement. Appel à projets pour la programmation des subventions d'investissement de l'Etat de l'exercice 2024
8. Signature d'une convention avec l'éco-organisme ALCOME
9. Convention entre la ville de Revel et le PETR du Pays Lauragais pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle en Pays Lauragais
10. Rétrocession à la commune et classement dans le domaine public de la rue Jean Marie Pérès
11. Acquisition foncière auprès de monsieur DAGADA et de monsieur et madame THURIES pour l'aménagement du chemin de la Petite Graverie
12. Mise en œuvre du permis de fleurir sur la commune
13. Cession d'actions de l'Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie à la commune de Pamiers
14. Demande d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'itinéraire « Boucle Jefferson »

Objet : Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées au titre de l'exercice 2023

N° 001.03.2024

**Rapporteur :
Michel FERRET**

Il est rappelé que l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. »

En 2023, les opérations foncières suivantes ont été réalisées :

Acquisitions

Désignation cadastrale/propriétaire/localisation			Conditions de cession	Objet	Date de signature
AR n° 134 (4 m²)	M. Christophe COSTE	Chemin de la Farguette	1 €	Régularisation foncière	18 janvier 2023
AR n° 135 (20m²)	M. Bernard PUEYO – Mme Isabelle PUEYO – M. Vincent VITALES	Chemin de la Farguette	1 €	Régularisation foncière	18 janvier 2023
ZV n° 729 – 730 – 749 (20 023 m²)	M. Pierre BORREL	Lieu-dit La Ponce Chemin de l'Albarel	200 230 €	Réserve foncière	26 juin 2023
ZM n° 396 (509 m²)	ASL du lotissement « La Plâtrerie »	Impasse de la Plâtrerie	1 €	Rétrocession et classement dans le domaine public de la voirie du lotissement	14 septembre 2023
AE n° 733 (203 m²)	Mme Annie DURANTE	Avenue des Bourdettes	1 €	Aménagement de voirie	25 octobre 2023
AE n° 711 (214 m²)	M. Philippe GUIRAUD	Chemin du Passelis	1 €	Aménagement de voirie	25 octobre 2023
AE n° 725 (96 m²)	Mme Claudette LATTES et M. Eric LATTES	Avenue des Bourdettes	1 €	Aménagement de voirie	25 octobre 2023
AE n° 713 (216 m²)	M. Jacques PRAT	Chemin du Passelis	1 €	Aménagement de voirie	25 octobre 2023
AE n° 727 (421 m²)	SCI DAVID VINCENT	Avenue des Bourdettes	1 €	Aménagement de voirie	25 octobre 2023
AB n° 10 – 745 – 866 – 880	Mme Suzanne PECOUT – M. Thierry KIRCHER	9 – 11 avenue du Coude – avenue de Castelnaudary	200 000 €	Aménagement d'espace public	31 octobre 2023
ZX n° 640 (1164m²)	Société NUTRITION ET SANTE	Lieu-dit Bisconte Nord	1 €	Échange – régularisation foncière	21 décembre 2023

Cessions

Désignation cadastrale/acquéreur/localisation			Conditions de cession	Objet	Date de signature
ZX n° 155 (722 m²)	Société NUTRITION ET SANTE	Lieu-dit La Pomme	1 €	Échange – régularisation foncière	21 décembre 2023

Le bilan de ces opérations foncières sera annexé au compte administratif de la commune.

Après présentation par monsieur Michel FERRET, le conseil municipal a pris acte de ce bilan.

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2024

N° 002.03.2024

Rapporteur :
Martine MARECHAL

En vertu de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure des charges de personnel ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En application du référentiel M57, ce débat doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen des budgets.

Martine MARECHAL

« L'inflation a été de 4,9 % en 2023 et est prévue à 2,5% pour 2024. L'Etat a revalorisé les bases de foncier bâti à hauteur de 3,9% qui viendra accroître les recettes de la commune de 245 K€.

Parmi les enjeux pour 2024, notons une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de 11 450 K€ en 2023 à 12 856 K€, soit + 12 %.

Outre les effets de l'inflation, ces dépenses prennent en compte les hausses de coûts de l'énergie et des assurances, le déploiement du centre municipal de santé, la poursuite des programmes OPAH RU et de rénovation des façades et vitrines, ainsi que le renforcement de personnel de plusieurs services.

La commune de Revel a dégagé une épargne annuelle brute de 2 600 K€ en 2023 qui s'établirait à 1 500 K€ en 2024. L'épargne annuelle nette (après remboursement du capital de la dette) était de 1 800 K€ en 2023 et s'établirait à 600 K€ en 2024. »

En investissement, le montant des principaux projets pour l'année 2024 s'élève à 13 257 K€ TTC avec :

- travaux de voirie et éclairages	3 567 K€
- végétalisation des cours d'écoles	920 K€
- réparation Église Notre-Dame	820 K€
- rénovation Beffroi et halles : première tranche	773 K€
- aménagement du square Gabolde	760 K€
- extension du cimetière	750 K€
- cantines autonomes	750 K€
- pépinière artisanale	600 K€.

Les charges de fonctionnement 2023

En 2023, elles atteignent 11450 K€ soit une augmentation de 9,9% par rapport à 2022. Les charges de personnel représentent le poste le plus important avec un montant de 6 676 K€.

L'augmentation comprend notamment :

- renforcement de services (police municipale, services techniques) et le recrutement d'un médecin, la revalorisation du point d'indice à partir de juillet 2023 et le versement d'une prime pouvoir d'achat,
- l'augmentation des coûts des fluides (167 K€, +24 %),
- le versement d'une subvention d'équilibre au centre municipal de santé (130 K€).

Les recettes de fonctionnement 2023

Les produits de fonctionnement 2023 ont augmenté de 5,4 % par rapport à 2022, pour atteindre 14 109 K€. Cela comprend notamment :

- la revalorisation des bases de foncier bâti décidée par l'État à hauteur de 7,1 %, pour environ 350 K€,
- l'attribution de compensation (tenant compte de la récupération de la compétence voirie en année pleine) : +380 K€.

L'épargne nette

en K€	2020	2021	2022	2023
Epargne de Gestion	2 852	2 962	3 147	2 746
- intérêts de la dette	106	77	83	88
= Epargne brute	2 746	2 885	3 064	2 658
- capital de la dette	1 021	975	1 011	813
= Epargne nette	1 725	1 910	2 053	1 845

Au terme des opérations de fonctionnement de l'exercice 2023, la commune a dégagé une épargne nette de 1 845 K€.

La commune a réalisé 6 245 K€ de dépenses d'investissement financées à 30 % par l'épargne nette, 12 % par les recettes propres d'investissement (FCTVA, TA...), 14 % par les subventions d'investissement et 42 % par l'emprunt. Enfin, 2 % des dépenses d'investissement ont été financées par la variation de l'excédent global de clôture.

Laurent HOURQUET

« Pour synthétiser, les prévisions budgétaires pour 2023 étaient correctes. Le taux de croissance des recettes est malheureusement inférieur de moitié au taux de croissance des dépenses. »

Section de fonctionnement prévisionnelle 2024 (en K€)

Pour 2024, les charges à caractère général sont prévues à la hausse avec un montant de 4 123 K€ soit + 19 % (666 K€), principalement liée à la hausse des coûts de l'énergie et d'assurances.

Les charges de personnel augmenteraient de 10 % pour atteindre 7 352 K€ en 2024. Il s'agit du renforcement de certains services et à l'évolution du glissement vieillesse technicité et des indices (notamment l'augmentation du point de 1,5 % en juillet 2023).

Les charges financières seraient de 143 K€ en raison des emprunt contractés et les autres charges resteraient stables.

Au total, les charges seraient de 12 856 K€ soit une hausse de 12 % (1 400 K€).

Les recettes seraient stables : 14 335 K€ contre 14 109 K€ en 2023.

Produit des trois taxes ménages (en K€)

En 2024, le produit des taxes s'élèverait à 7 408 K€ contre 7 123 K€ en 2023, soit 285 K€ de plus.

Epargne nette prévisionnelle (en K€)

Total produits réels de fonctionnement (A)	14 335
Total charges réelles de fonctionnement (B)	12 856
Epargne brute (A-B)=C	1 479
Capital de la dette (D)	870
Epargne nette (C-D)	609

Les projets d'investissement (en K€)

Voiries et éclairages	3 567
Végétalisation des cours d'écoles	920
Terrains de sports Roger Sudre	900
Église Notre-Dame (toiture et vitraux)	820
Rénovation de la halle centrale et du beffroi	773
Square Gabolde	760
Extension du cimetière	750
Cantines autonomes	750
Matériels des services techniques	730
Pépinière artisanale	600
Hangar des services techniques	440
Travaux d'économies d'énergies	340
Signalisation	309
Acquisitions foncières	250
Etudes diverses	206
Maison des associations : salle n°5	170
Subventions OPAH RU	165
Réhabilitation maternelle Roger Sudre	150
Matériels informatiques	123
Divers	534
	13 257

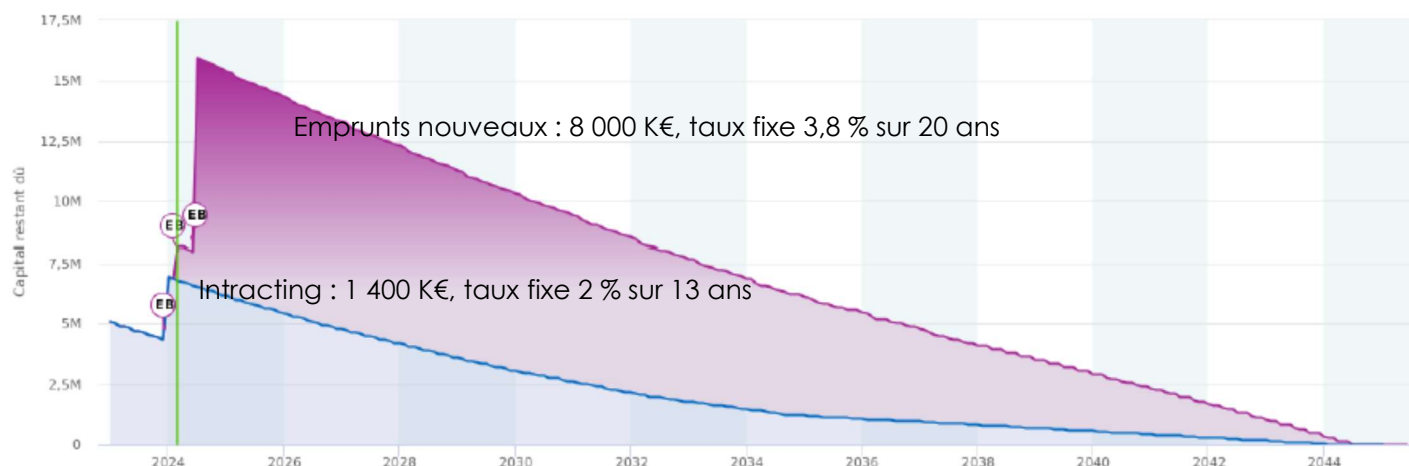
Section d'investissement prévisionnelle 2024 (en K€)

Les dépenses réelles s'élèveraient à 18 706 K€ avec les restes à réaliser 2023 qui comprennent notamment les travaux des vestiaires du stade municipal et de la voie verte.

Les dépenses d'investissement sont estimées à 17 947 K€ TTC pour 2024. Elles sont financées par l'épargne brute dégagée au terme des opérations de fonctionnement (1 479 K€), par les subventions (1 008 K€), par les recettes propres d'investissement (1 009 K€) et par un emprunt estimé à 9 462 K€. L'emprunt mentionné comprend le prêt de 1 400 K€ au moyen d'une convention Intracting d'avance remboursable déjà mentionné en conseil municipal.

Le solde du financement serait assuré par un prélèvement sur le fonds de roulement de 3 941 K€.

La dette



Calcul de la capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) projetée au 31/12/2024

Encours de la dette au 31/12/2024	15 508,59 K€
Épargne brute	1 479
Capacité de désendettement en années	10,49

À partir de 11-12 années, la capacité de désendettement d'une commune est inquiétante.

La limite pour la commune étant proche, nous avons calculé ce que représenterait une éventuelle augmentation des taux des taxes des fonciers bâtis afin d'augmenter l'épargne de la commune.

Il est rappelé que les taux n'ont pas augmenté depuis 2011.

	2024 (+1 point TH et TF)		
	Bases prévisionnelles	Taux	Produit fiscal
Produit THLV et THRS	1 799	22,16 %	399
Produit FB	15 279	45,05 %	6 883
Ajustement coef.correcteur			- 817
Produit FNB	136	92,17 %	125
Lissage et rôles suppl.			
Produit 3 taxes strict			6 590
Allocations compensatrices			989
Produit 3 taxes + compensations			7 579

Une augmentation d'un point de la taxe d'habitation et de la taxe foncière engendrerait une hausse du produit fiscal de 171 K€.

Laurent HOURQUET

« La taxe d'habitation ayant été supprimée, les chiffres mentionnés ne concernent que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, ce qui explique que la base soit basse.

Le législateur ayant supprimé la taxe d'habitation, il fait reporter la quasi-totalité des impositions sur la taxe foncière.

Avant d'ouvrir le débat, je précise que l'augmentation des frais de personnel résulte de notre volonté d'étendre certains services et par l'augmentation du point d'indice à plusieurs reprises en 2024 et le versement de primes exceptionnelles. »

Olivier PICARD

« Je conçois que les effectifs sont à renforcer, notamment aux services techniques. Cependant, la partie sociale est mise de côté. »

Laurent HOURQUET

« Le social comporte plusieurs aspects : le centre municipal de santé avec le recrutement d'un second médecin, le recrutement d'un préventionniste et le sport. Par ailleurs, le CCAS a été renforcé et son budget fait l'objet d'un budget spécifique, abondé par la ville. Une progression de cette subvention est d'ailleurs prévue cette année. »

Alain CHATILLON

« Mon souci c'est l'investissement. Je constate que les investissements mentionnés au budget ces 2 dernières années étaient très importants. Avec des taux d'intérêts actuels très élevés, ne faut-il pas retarder certains investissements afin de ne pas alourdir les charges qui pèseront sur les Révélois ? »

Laurent HOURQUET

« Dans cette remarque, il y a les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement liées à ces investissements. Il faut pondérer certains éléments, Je pense qu'il sera difficile d réaliser la totalité des 13 000 K€ d'investissements mentionnés au budget. Aussi nous allons dégager des priorités. »

Alain CHATILLON

« La commune disposait jusqu'à de 4 et 6 millions d'euros de capacité d'investissement. Oui il faut investir mais de manière plus raisonnable afin de ne pas en faire peser les conséquences sur les mandats futurs. »

Laurent HOURQUET

« Ce qui a également changé aussi c'est le taux de subvention des investissements ; nous avons projeté 1 million de subvention par rapport à 13 millions soit 10 %. L'expérience montre aussi que nous pouvons aller chercher au-delà. En effet, sur les derniers programmes, nous avons obtenu entre 40 et 50 % du taux de subvention. »

Christelle FEBVRE

« Les deux possibilités pour faire augmenter les recettes sont donc l'augmentation des impôts et l'augmentation des tarifs des services ? »

Laurent HOURQUET

« Nous avons également la piste de faire des économies de fonctionnement tout en conservant le niveau de service qu'on estime devoir rendre à notre population ou de mieux lisser les investissements. Les recettes des services sont de moins de 500 000 € dont 250 000 € sur la partie cantine / ALAE. Il faut veiller à ne pas se retrouver en décalage à un moment donné. Il conviendrait de réajuster les tarifs petit à petit afin de suivre l'inflation. »

Christelle FEBVRE

« On sait ce que représenterait l'augmentation des impôts pour les habitants ? »

Laurent HOURQUET

« Il conviendra de l'évaluer mais déterminer un montant moyen est critiquable car cela dépend de l'habitation de chacun. Il faut aussi penser qu'il y a d'autres éléments qui rentrent en compte dans nos taxes comme les ordures ménagères par exemple. Il faut donc être vigilant parce que à la fin ça retombe sur une faible partie de la population qui paye ces taxes puisque ce sont les propriétaires. Il y a des effets cumulés de tous ces éléments. Nous n'avons pas bougé les taux des taxes et c'est peut-être une erreur que j'assume parce qu'on avait des bases qui augmentaient fortement mais vous avez vu qu'une augmentation

de base de 7 % comme on a eu l'année dernière se traduit par une augmentation de nos recettes de 3,5 %. »

Alain CHATILLON

« Je propose de voir quels investissements peuvent être décalés d'une année. Compte tenu des de l'inflation et des remboursements, il faut être prudent pour éviter de laisser à nos successeurs des lourdeurs difficiles à assumer. Sur les 12,5 millions d'euros d'investissements, il faut essayer d'en déplacer ¼ ou 1/3 à l'année suivante. »

Marielle GARONZI

« Au sujet de des emprunts, je pense qu'il faut être très vigilant parce qu'on voit que des emprunts pour des projets de 2024. Nous avons d'autres projets également d'investissement et qui vont couvrir tous les domaines les années suivantes. »

Charlotte TOUSSAINT-JOUYS

« Comment vont se faire les choix ? BM, BME, conseil municipal ? »

Laurent HOURQUET

« Les choix se feront en bureau municipal élargi avec une décision finale en conseil municipal. »

Jean-Louis CLAUZEL

« Concernant la compensation liée à la suppression de la taxe d'habitation, a-t-on une idée du montant ? »

Laurent HOURQUET

« Le problème des compensations, c'est qu'elles sont figées à instant T indépendamment de l'évolution de l'inflation. Il s'agit d'un montant en valeur absolue et on ne prend pas la dynamique de l'augmentation tel qu'on pourrait l'avoir. Nous pourrons te donner le montant exact ultérieurement.

L'association des maires de France a demandé d'indexer la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation mais cela a été refusé par le gouvernement. »

Alain CHATILLON

« L'actuel gouvernement a commis deux graves erreurs contre lesquels un certain nombre de sénateurs et députés se sont battues : c'est le fait que les communes ne touchent pas la taxe d'habitation ou qu'elle soit compensée en partie seulement.

Deuxièmement, le gouvernement entend pouvoir déduire le coût des impôts de production (70 milliards € en France) de la CVAE (cotisation à la valeur ajoutée au niveau des entreprises).

Nous menons le combat et j'espère qu'on va le gagner. Il est hors de question que l'État foute en l'air les communes et les collectivités parce qu'il ne sait pas gérer le budget et 3100 milliards d'endettements

C'est le problème de fond auquel nous nous heurtons on a un président qui veut véritablement écraser nos collectivités. »

Laurent HOURQUET

« Dernier élément que je voudrais porter à votre connaissance, c'est la comparaison de nos taux de foncier bâti par rapport à des villes similaires : Revel est à 46,22 %. Pour comparaison :

- Castelnau-dary : 64,35 %
- Lavar : 64,30 %
- Villefranche-Lauragais : 61,61 %
- Mazamet : 58,68 %
- Sorèze : 53,91 %. »

Martine MARECHAL

« Je vous présente le tableau des effectifs en équivalent temps plein. En 2022, nous avons 153 agents ; en 2023, 160 agents. Les hausses ont eu lieu dans les filières animation et technique. »

Budget prévisionnel du centre municipal de santé

Pour 2023, les dépenses ont été de 165 000 €. Pour 2024, nous prévoyons 289 000 € de dépenses en raison du recrutement d'un second médecin.

En recettes, il est prévu 130 000 € de subvention du budget principal et 136 000 € de recettes propres. »

Jérôme GARCIA

« Nous avons recruté un généraliste jusqu'à mi-mai pour compléter les consultations actuelles. A l'issue de ces 3 mois, nous effectuerons un bilan sur la pertinence du CMS. »

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal a pris acte par vote du débat d'orientation budgétaire pour le budget principal et le budget annexe du centre municipal de santé après présentation.

Objet : Réhabilitation des vestiaires du terrain d'honneur au stade municipal – attribution du lot n°7 des marchés de travaux

N° 003.03.2024

**Rapporteur :
Jérôme GARCIA**

Par délibération en date du 2 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé le projet réhabilitation des vestiaires du terrain d'honneur au stade municipal. Les marchés de travaux ont été attribués lors de la séance du 22 juin 2023.

Cependant, le lot n° 7 (menuiseries extérieures – réhabilitation) a fait l'objet d'une résiliation car le titulaire n'avait pas fourni son attestation d'assurance malgré plusieurs relances et une mise en demeure.

Sur la base des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été publié le 15 novembre 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 8 décembre 2023.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique des offres et du prix.

Sur les 3 entreprises consultées, une seule offre a été reçue. Celle-ci étant conforme au cahier des charges, il est proposé de retenir l'entreprise Labastère (31140 Aucamville) pour un montant de 26 845 € HT soit 32 214 € TTC.

Le montant total des lots attribués s'élève désormais à 1 213 138,76 € HT soit 1 455 766,51 € TTC.

Sur proposition de monsieur Jérôme GARCIA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise monsieur le maire ou son représentant à signer le marché de travaux du lot n°7, menuiseries extérieures – réhabilitation, avec l'entreprise Labastère pour un montant forfaitaire de 26 845 € HT.

**Objet : Végétalisation des cours d'écoles de deux groupes scolaires communaux –
Approbation du programme**

N° 004.03.2024

**Rapporteur :
Annie VEAUTE**

Inscrite dans les programmes Action Cœur de Ville et Bourg centre, la commune déploie un programme d'actions structurant avec un fort enjeu de revégétalisation, de bien-être et de vivre ensemble.

À ce titre, un diagnostic portant sur le potentiel de végétalisation du centre-ville a permis d'identifier les besoins de la commune ainsi qu'une stratégie d'intervention. Le diagnostic a également mis en évidence la prédominance des espaces imperméabilisés et les secteurs pauvres en espaces verts dont les groupes scolaires.

La commune a donc pour projet de désimperméabiliser et de végétaliser les cours d'écoles. Ce projet est né d'une volonté d'agir sur l'espace extérieur en réponse au réchauffement climatique.

Les groupes scolaires concernés sont les groupes scolaires Roger Sudre et de l'Orée de Vaure.

L'objectif est de pratiquer différemment les cours d'écoles en multipliant les usages et en apportant un confort d'été et d'hiver aux usagers.

Pour cela 4 principaux enjeux sont identifiés :

- végétaliser les cours d'école afin de créer de l'ombrage, renforcer la biodiversité et limiter l'effet d'îlot de chaleur,
- réduire la présence de l'enrobé afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales,
- diversifier les usages des espaces partagés pour favoriser le vivre ensemble des enfants,
- concerter les personnels éducatifs, d'entretien et les élèves et co-construire le projet avec eux.

Le maître d'œuvre du projet propose la plantation d'arbres supplémentaires et près de 1 900 m² de surfaces désimperméabilisées. Une extension de la cour de l'Orée de Vaure est également prévue.

Ce projet est inscrit dans l'action n° 20 du programme Action cœur de ville.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 806 000 € HT soit 968 000 € TTC. Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Maitrise d'œuvre	42 070,00	Etat – Fonds vert	405 000,00
Autres prestations intellectuelles	23 930,00	Région Occitanie	80 000,00
Travaux	740 000,00	Agence de l'eau	112 000,00
		Ville de Revel	209 000,00
TOTAL HT	806 000,00		806 000,00

Sur proposition de madame Annie VEAUTE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le programme de végétalisation des cours d'écoles des groupes scolaires Roger Sudre et de l'Orée de Vaure.

Laurent HOURQUET

« Je tiens à vous faire remarquer que la partie autofinancement de la ville est de 25 % à savoir 209 000 € sur les 806 000 € HT du projet. Nous prévoyons 75 % de subventions. Ce projet illustre mes propos sur le budget : faudra-t-il traiter toutes les surfaces qui sont prévues dans le programme ? faut-il faire tout le projet sur une seule année ? »

Thierry CLAVEL

« L'Orée de Vaure est une école assez récente. La végétalisation n'a pas été prévue ? »

Laurent HOURQUET

« L'école a déjà 15 ans. Les problématiques étaient différentes. Et je rappelle qu'avant les années 70, la cours de l'école Roger Sudre était uniquement faire de pelouse. L'évolution nous a poussés à tout bitumer. »

Charlotte TOUSSAINT-JOUYS

« Je voulais juste rajouter un ou deux points à ce sujet. Il faut avoir conscience que quand on va désimperméabiliser, on va très peu gagner à l'intérieur des locaux. Ce que l'on va gagner, c'est vraiment c'est l'effet retour de chaleur du béton. Autre point important, c'est la diversification des usages. On pourra créer des lieux de calme et la cours ne sera plus exclusivement réservée au foot. »

Objet : Mission de conduite d'opération relative à l'aménagement du tour de ville et des allées Charles de Gaulle – attribution de l'accord cadre

N° 005.03.2024

**Rapporteur :
Michel FERRET**

Par délibération en date du 9 novembre 2023, la commune a approuvé le programme de requalification des allées Charles de Gaulle et du tour de ville.

Cette opération nécessitant des compétences administratives, techniques et juridiques relativement larges, il apparaît indispensable d'avoir recours à une mission de conduite d'opération. Il s'agira en particulier :

- d'affiner l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux et d'assister la commune sur la procédure de choix du maître d'œuvre,

- d'assurer la cohérence globale du projet en phase étude et en phase travaux en lien avec le maître d'œuvre retenu,
- d'assister la commune sur la passation des autres marchés de prestations intellectuelles,
- d'organiser et/ou de participer à des réunions publiques.

La procédure retenue a été celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 4 décembre 2023 avec une date limite de réception des offres le 25 janvier 2024.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique et du prix.

Deux offres ont été reçues et analysées, la première est celle du groupement dont le mandataire est la société Urbactis, la seconde celle de la société SCE.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 février 2024 et a décidé de retenir l'offre de base de la société SCE pour un montant maximum de 299 552,50 € HT soit 359 463 € TTC.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents conclu pour une durée de 6 ans. Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires et des prix unitaires.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser monsieur le maire à signer l'accord cadre avec la société SCE pour un montant de 299 552,50 € HT soit 359 463,00 € TTC,
- de charger monsieur le maire d'exécuter l'accord-cadre mono-attributaire.

Objet : Rénovation de l'Eglise Notre-Dame des Grâces – approbation du projet et des modalités de financement. Appel à projets pour la programmation des subventions d'investissement de l'État de l'exercice 2024

N° 006.03.2024

**Rapporteur :
Laurent HOURQUET**

Par délibération du 14 décembre 2023, la commune a délibéré sur l'opération de rénovation de l'Eglise Notre-Dame des Grâces pour solliciter le financement de l'Etat.

En date du 17 janvier 2024, la préfecture de la Haute-Garonne a émis des observations de forme sur cette délibération qu'il convient de reprendre.

Reconstruite plusieurs fois et dans un style néo-byzantin dans la seconde moitié du 19^e siècle, l'église Notre-Dame des Grâces a fait l'objet d'un réaménagement intérieur dans les années 1980. Cependant, la toiture n'avait pas été traitée et celle-ci présente aujourd'hui des infiltrations.

Cet équipement est utilisé par la paroisse pour les offices religieux mais également par des associations pour des manifestations culturelles (concerts d'orgue notamment...) qui rayonnent sur tout le bassin de vie.

L'orgue de tribune, inscrit au titre des Monuments historiques en 1998, et la voûte du chœur peinte par monsieur LAFAY dans les années 1950 constituent des éléments remarquables du bâtiment.

Aussi, dans un souci de préservation du patrimoine local, la commune souhaite engager un programme de rénovation de l'église Notre-Dame-des-Grâces. Ce projet a en particulier comme objectifs :

- la réfection de la toiture,
- la restauration des vitraux de l'édifice,
- la remise en peinture intérieure.

L'autorisation d'urbanisme a été obtenue le 1^{er} juin 2023.

Cette opération, inscrite au contrat de relance et de transition écologique (CRTE) du Pays Lauragais correspond à l'axe 5 des catégories d'opérations éligibles aux subventions d'investissements de l'Etat pour l'année 2024.

Le montant de l'opération est estimé à 667 444,71 € HT soit 800 933,65 € TTC. Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Prestations intellectuelles	87 000,00	Etat - DETR	300 000,00
Travaux toiture et peinture	459 307,75	Conseil département de la Haute-Garonne	174 133,41
Restauration des vitraux	121 136,96	Ville de Revel	193 311,30
TOTAL HT	667 444,71		667 444,71

Cette opération ne bénéficiera pas d'aide de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'abroger la délibération du 14 décembre 2023,
- d'approuver le projet et le plan de financement de l'opération de rénovation de l'Église Notre-Dame des Grâces pour un montant total de 667 444,71 € HT,
- de solliciter auprès de l'État une subvention d'investissement au taux maximum.

Objet : Aménagement de terrains multi-activités à proximité du groupe scolaire Roger Sudre – approbation du projet et des modalités de financement. Appel à projets pour la programmation des subventions d'investissement de l'Etat de l'exercice 2024

N° 007.03.2024

**Rapporteur :
Laurent HOURQUET**

Par délibération du 14 décembre 2023, la commune a délibéré sur l'opération d'aménagement de terrains multi-activités à proximité du groupe scolaire Roger Sudre pour solliciter le financement de l'État.

En date du 19 janvier 2024, la préfecture de la Haute-Garonne a émis des observations de forme sur cette délibération qu'il convient de reprendre.

Une étude relative à l'aménagement du terrain situé à proximité du groupe scolaire Roger Sudre, du chemin de Lourmette jusqu'à la rue Roger Monpezat, a été engagée par la commune. Le cabinet VITAM INGENIERIE a élaboré un programme technique détaillé.

Il s'agit de réaménager un terrain afin d'y installer des équipements permettant de favoriser la pratique sportive au sens large au profit des écoles, des associations et des habitants.

Ce projet répond à la volonté de la commune de créer une nouvelle aire ludique et sportive en cœur de ville et d'offrir de nouveaux lieux de pratiques sportives. L'aspect paysager est l'une des priorités car il permettra à la commune de s'inscrire pleinement dans la démarche « Terre de Jeux 2024 ».

À ce titre et dans le cadre du dispositif « 5 000 terrains de sports », la commune a sollicité une subvention de 90 000 € de l'Agence nationale du sport pour laquelle seule une partie des dépenses des travaux a été prise en compte à savoir 179 520 € HT qui concerne les infrastructures sportives.

Les autres dépenses de travaux d'un montant de 664 185,17 € HT et les prestations intellectuelles restent à financer. Pour cette opération, un permis de construire et une autorisation de travaux ont été délivrés en juin 2023.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 986 031,17 € HT soit 1 183 237,40 € TTC. Le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

Dépenses en €		Recettes en €	
Prestations intellectuelles	95 372,00	Etat - DETR	300 000,00
Travaux et aménagements	843 705,17	Agence nationale du sport	90 000,00
Aléas	46 954,00	Région Occitanie	25 000,00
		Ville de Revel	571 031,17
TOTAL HT	986 031,17		986 031,17

Cette opération s'inscrit pleinement dans la catégorie n°6, équipements sportifs et socio-éducatifs d'intérêt local, des opérations éligibles de la programmation des subventions d'investissement de l'État.

Considérant qu'il s'agit d'un projet phare du développement sportif socio-éducatif de la commune et sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'abroger la délibération du 14 décembre 2023,
- d'approuver le projet et le plan de financement de l'opération d'aménagement de terrains multi-activités à proximité du groupe scolaire Roger Sudre pour un montant total de 986 031,17 € HT,
- de solliciter auprès de l'État une subvention d'investissement au taux maximum.

Objet : Signature d'une convention avec l'éco-organisme ALCOME

N° 008.03.2024

Rapporteur :
François LUCENA

La commune de Revel a déployé plusieurs actions pour préserver l'environnement et l'une d'entre elles concerne les mégots de cigarettes jetés sur l'espace public.

Les mégots sont considérés comme des déchets, notamment en raison des substances chimiques et toxiques qui les composent. Contrairement aux idées reçues, les filtres des mégots ne sont pas fabriqués en coton mais en acétate de cellulose, une matière plastique qui n'est pas biodégradable.

Afin de pouvoir trier et recycler ces déchets, il est essentiel d'instaurer un tri à la source. Pour ce faire, la commune a signé une convention de prestations de services d'une durée de 3 ans avec un prestataire pour :

- installer les cendriers sur les sites définis par la commune (salle Claude Nougaro, hôtel de ville, club house...),
- collecter les mégots une fois par trimestre,
- assurer le recyclage des mégots.

Dans le cadre de cette action, la commune s'est rapprochée de l'organisme éco responsable Alcome qui est agréé par l'Etat. Sa mission est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits du tabac.

L'objectif principal est la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici fin 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Pour atteindre ces objectifs, les actions mises en place sont les suivantes :

- sensibiliser par la fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- mettre à disposition des cendriers,
- soutenir financièrement les communes qui s'engagent dans cette démarche,
- assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Aussi, la commune envisage de contractualiser avec ALCOME sur la base d'un contrat-type joint en annexe afin de bénéficier de cet accompagnement et d'un soutien financier annuel de 1,58 € par habitant pour une commune touristique.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le contrat-type entre la commune et ALCOME pour la durée de l'agrément à savoir jusqu'en aout 2027,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir.

Laurent HOURQUET

« Avant d'interdire de fumer en totalement dans l'espace public, nous avons fait installer des cendriers. La signature de cette convention permettra de couvrir près de 80 % de la dépense d'investissement. »

Olivier PICARD

« On est sur 20 % de réduction d'ici fin 2024 mais quelle est la base de calcul des 20 % puisqu'il n'y a pas de base initiale ? »

Laurent HOURQUET

« J'espère déjà que nous constaterons moins de mégots jetés par terre. »

Objet : Convention entre la ville de Revel et le PETR du Pays Lauragais pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle en Pays Lauragais

N° 009.03.2024

**Rapporteur :
Marielle GARONZI**

Signée en janvier 2020 entre l'État, le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Lauragais ainsi que les EPCI membres, la convention pour la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (CGEAC) en Pays Lauragais a été prolongée par avenant en 2023 pour une durée d'UN an.

Ce premier cadre de conventionnement avait pour objectif de mobiliser les partenaires autour d'une ambition partagée en faveur de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) pour tous et en particulier de tendre à ce que 100 % des enfants et jeunes de 3 à 18 ans bénéficient d'une action d'EAC.

La convention se déclinait en trois axes stratégiques :

- développer la pratique artistique avec des professionnels sur le temps scolaire,
- soutenir et structurer les pratiques amateurs hors temps scolaire,
- favoriser les actions visant une plus grande accessibilité et implication de tous les publics.

Un bilan dressé par le PETR indique une montée en puissance de la convention au fil de quatre années d'existence, notamment sur le plan de l'engagement financier des partenaires. Cependant, la vision sur l'EAC et les projets d'EAC en Pays Lauragais restent encore en grande partie parcellaire faute de données suffisantes.

Ce bilan a permis de souligner :

- une répartition géographique des projets principalement sur l'Ouest audois, même si l'équilibre territorial est en partie rétabli grâce aux projets d'EAC portés par le PETR (« Parcours de rayonnement culturel »),
- un soutien rare et très limité des collectivités aux projets d'EAC ayant émergé sur leur territoire,
- l'existence de projets d'EAC portés par les deux EPCI audois,
- des intervenants artistiques provenant majoritairement du territoire,
- concernant les publics, un nombre peu important de projets en direction de la petite enfance et pour les publics éloignés,
- des équipements culturels locaux insuffisamment mobilisés par les porteurs de projets.

Ces renseignements permettent d'intégrer les priorités suivantes dans la nouvelle convention, en phase avec les réalités territoriales :

- élargir le nombre de partenaires signataires : Départements, villes ayant une politique culturelle, CAF...
- développer une connaissance plus fine des projets d'EAC et des données associées,
- inciter les collectivités du territoire à prévoir des enveloppes budgétaires pour financer leurs propres projets et ceux portés par d'autres acteurs,
- encourager le développement des projets d'EAC en direction de la petite enfance et des enfants et jeunes éloignés de l'offre culturelle pour des raisons sociales et/ou médico-sociales,
- replacer le travail avec les équipements culturels du territoire au centre des priorités des projets d'EAC.

La nouvelle convention présente le cadre de partenariat et décline les politiques et engagements pour l'EAC des collectivités et établissements partenaires. Elle précise les objectifs et engagements communs, en s'appuyant sur les compétences des opérateurs du territoire, des structures ou labels culturels dans le domaine de l'accompagnement de la jeunesse, de la médiation culturelle et patrimoniale, comme de l'action artistique.

L'objectif est de co-construire une politique commune autour de l'EAC pour tous, à tous les âges et tout au long de la vie, pour tous les habitants du Lauragais. Afin de répondre aux orientations nationales de généralisation de l'EAC, la convention privilégie les actions à destination des enfants et jeunes âgés de 3 à 18 ans, sur et hors temps scolaire, mais aussi sur les temps d'insertion, de remobilisation, d'apprentissage, les temps libres, de famille/parentalité et de loisirs.

La convention s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont :

- fréquenter des œuvres et des lieux culturels (Voir) : favoriser un contact direct avec les artistes, les œuvres et les lieux d'art et de culture,
- pratiquer une activité artistique avec un professionnel (Faire) : proposer des temps de pratique, de création et d'expression artistique ou scientifique
- acquérir des connaissances (Interpréter) : ouvrir l'enfant / le jeune à la réflexivité dans son rapport à l'art et à la culture, lui permettre de se constituer une culture personnelle riche et cohérente

A la suite de la précédente convention et de l'évaluation constatée, le PETR a engagé une concertation visant à définir la stratégie culturelle qui sous-tend la nouvelle convention. Les résultats de cette concertation forment une stratégie culturelle pour le développement de l'EAC en Pays Lauragais et intègrent la convention et les documents cadres associés (cahier des charges, fiche-projet).

- Engagement

En fonction de leurs compétences respectives, les collectivités s'engagent à :

- Intégrer les logiques partenariales à l'œuvre pour développer des projets culturels sur tous les temps de vie de l'enfant et du jeune adulte, c'est-à-dire :
 - o intégrer ou servir de cadre à des projets d'EAC montés localement,
 - o participer au dispositif « Parcours de rayonnement culturel » proposé par le PETR,
 - o développer leurs propres programmes d'actions d'EAC,
- mobiliser les structures éducatives et culturelles, les acteurs de l'animation-jeunesse et ceux du champ social et médico-social, pour qu'ils prennent connaissance de la Convention, bénéficient de formation sur l'EAC, et soient plus à même d'intégrer ou de concevoir des projets d'EAC au bénéfice de leurs publics,

- sensibiliser et inciter les artistes et associations culturelles à développer des actions d'EAC au sein des projets qu'ils portent sur le territoire,
- mobiliser des crédits et ressources (équipes, espaces, matériel, transport) permettant aux projets d'avoir lieu,
- transmettre au PETR toute information sur des projets d'EAC envisagés ou ayant lieu sur leur territoire ; adresser les Porteurs de Projets d'EAC au PETR pour information et orientation.

- Gouvernance

Le PETR du Pays Lauragais est chargé par les signataires du pilotage du dispositif, en relation étroite avec la DRAC Occitanie, dans une logique de gouvernance partagée avec l'ensemble des signataires.

Afin de veiller à l'application de la convention, les signataires intègrent un comité de pilotage, lieu d'élaboration des axes de développement et des programmes opérationnels associés. Ce comité de pilotage se réunit pour considérer les orientations de la convention, veiller à la cohérence des actions menées avec les objectifs, valider le programme opérationnel annuel et les financements attendus.

Un comité technique est placé sous l'autorité du comité de pilotage, il réunit les partenaires signataires. Il est chargé du suivi technique du dispositif : calendrier et méthodologie de travail, orientations artistiques et culturelles et choix des équipes intervenantes, articulation des présences artistiques entre les établissements bénéficiaires, évaluation.

- Durée

La convention est signée pour une durée de trois ans (2024 à 2026). Elle est complétée chaque année par un avenant appelé « programme opérationnel annuel » qui précise les actions et financements mobilisés par les partenaires.

Sur décision du comité de pilotage, la convention peut être élargie à d'autres partenaires signataires. Elle peut aussi être prolongée pour une durée d'un an par simple avenant.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de convention pour la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) du PETR du Pays Lauragais,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir, l'avenant annuel et tout document en relation avec cette opération.

Olivier PICARD

« A la lecture du rapport, je n'ai pas compris à quoi sert cette convention. »

Marielle GARONZI

« On est dans un territoire rural et ça permet à des structures qui ont peu de moyens de pouvoir offrir une action culturelle aux élèves ou aux jeunes qui sont dans cette structure. »

Laurent HOURQUET

« L'objet c'est d'aller chercher des fonds DRAC ou européens qui nous permettent de financer des actions culturelles à destination des publics cités par Marielle. »

Objet : Rétrocession à la commune et classement dans le domaine public de la rue Jean Marie Pérès

N° 010.03.2024

Rapporteur :
Michel FERRET

La commune a été sollicitée par l'association syndicale libre du « Clos de la Badorque » pour la rétrocession et le transfert dans le domaine public des voiries et réseaux divers (VRD) du lotissement dont l'accès s'effectue par la route de Vaudreuille.

Cette demande porte sur :

- les parcelles cadastrées section YB n° 249, 259, 294 et 301 pour le bassin de rétention,
- les parcelles cadastrées section YB n° 114, 246, 248, 287, 289, 293, 302 et 307 pour la voie.

L'emprise de la rue Jean Marie Pérès possède les caractéristiques techniques nécessaires pour être intégrée au domaine public communal. Il s'agit de la voie, de ses accotements, du réseau pluvial et de l'éclairage public. Le réseau d'eau potable et des eaux usées sera pris en charge par Réseau 31.

Le classement de cette rue, déjà ouverte à la circulation publique, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'elles assurent est dispensé d'enquête publique en application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

Le linéaire de voirie intégrée au domaine public communal représente 275 mètres.

La contenance des parcelles supportant la voirie et réseaux divers est de 1 864 m², celle des espaces verts de 499 m² bassin de rétention compris.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de retirer la délibération en date du 15 septembre 2023,
- de classer dans le domaine public communal la rue Jean Marie Pérès conformément au plan annexé à la présente délibération,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout document en relation avec cette opération.

Les frais inhérents à cette transaction seront pris en charge par l'Association Syndicale Libre.

Objet : Acquisition foncière auprès de monsieur DAGADA et de monsieur et madame THURIES pour l'aménagement du chemin de la Petite Graverie

N° 011.03.2024

Rapporteur :
Michel FERRET

Dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin de la Petite Graverie et notamment de la création d'une bande cyclable, la commune a pris contact avec les 2 propriétaires riverains qui sont impactés par l'élargissement de la voie afin de procéder à l'acquisition des emprises nécessaires.

Il s'agit :

- d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée section ZW n°100 d'une superficie d'environ 28 m² appartenant à monsieur Stéphane DAGADA qui sera cédée à la commune à l'euro symbolique,
- d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée section ZW n°16 d'une superficie de 285 m² appartenant à monsieur et madame THURIES cédée à la commune sur la base d'1€ le m²,

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'acquérir à l'euro symbolique auprès de monsieur Stéphane DAGADA la parcelle cadastrée section ZW n° 100p d'une superficie d'environ 28 m²,
- d'acquérir sur la base d'1€ le m² auprès de monsieur et madame THURIES la parcelle cadastrée section ZW n° 16p d'une superficie d'environ 285 m²,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Les documents d'arpentage seront réalisés par un géomètre expert.

Les frais inhérents à ces acquisitions seront pris en charge par la commune.

Objet : Mise en œuvre du permis de fleurir sur la commune

N° 012.03.2024

Rapporteur :
Catherine FÉVRIER

La commune souhaite encourager le développement de la végétalisation dans les rues en s'appuyant sur une démarche collective. Le but est notamment de faire participer les habitants à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie tout en favorisant le développement de la biodiversité en ville.

Pour cela, la commune se fait accompagner par la Banque des territoires via le dispositif S Green +. En concertation avec les services municipaux, le cabinet Even Conseil a réalisé une étude et proposé la mise en place d'un permis de fleurir sur la commune.

Plusieurs types de végétalisation seraient envisageables sur le domaine public :

- en façade avec la possibilité de créer une fosse par les services techniques de la commune, à l'exclusion de certains secteurs précisés dans la charte,
- en jardinière,
- sur un espace de pleine terre (pied d'arbres...).

Une charte permettra d'encadrer ce dispositif et d'en fixer les règles. Les besoins de circulation piétonne et d'accessibilité feront l'objet d'une vigilance particulière. Par ailleurs, la ville ne fournira aucun matériel hormis une signalétique spécifique.

La gouvernance interne à la commune s'effectuera via le comité du permis de fleurir chargé d'examiner les demandes et de valider la faisabilité des projets proposés. Il sera composé à parité d'élus et de techniciens.

Un formulaire de demande de permis de fleurir sera mis à disposition par la commune pour les administrés intéressés.

Sur proposition de madame Catherine FEVRIER, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 24 voix « POUR »,
- 1 abstention (François LUCENA),
- approuve la mise en place du permis de fleurir sur la commune,
- approuve la charte du permis de fleurir,
- d'autorise monsieur le maire à modifier la charte par avenant sans porter atteinte à l'esprit général du document.

Michel FERRET

« Je précise qu'en ville, il conviendra de laisser un passage suffisant pour les piétons et qu'il ne sera pas autorisé d'utiliser la totalité du trottoir. »

François LUCENA

« Comment la commune se positionne si quelqu'un demande de creuser dans une rue qui vient d'être refaite ? »

Laurent HOURQUET

« Ce sera au comité de trancher. »

Objet : Cession d'actions de l'Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie à la commune de Pamiers

N° 013.03.2024

**Rapporteur :
François LUCENA**

Par délibération en date du 17 juin 2011, la commune de Revel est devenue actionnaire de la société publique locale (SPL) Agence régionale de l'aménagement et de la construction Occitanie dont l'objet est notamment l'étude et la réalisation d'opérations de construction. La commune détient 23 actions d'une valeur de 100 € chacune.

En 2019, la commune de Pamiers a sollicité la commune de Revel pour le prêt temporaire de 4 actions sur une durée de 2 ans renouvelable tacitement une fois, afin de pouvoir mener des opérations d'intérêt général sur son territoire.

À l'issue de ce délai de prêt, la commune de Pamiers a manifesté la volonté de continuer à travailler avec la SPL ARAC Occitanie et a donc sollicité la commune pour en faire l'acquisition.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de céder 4 actions à la commune de Pamiers à leur valeur nominale, soit un montant total de 400 €,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cette procédure de cession d'actions.

Objet : Demande d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'itinéraire « Boucle Jefferson »

N° 014.03.20024

Rapporteur :
Martine MARÉCHAL

L'article L. 361-1 du Code de l'environnement donne compétence aux départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR).

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration de ce plan.

Le diagnostic des sentiers de promenades et de randonnée réalisé par la Fédération française de randonnée pédestre ainsi que le Projet VTT FFC Aux sources du canal du Midi a été approuvé par l'intercommunalité le 31 janvier 2020.

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé la création de l'itinéraire de randonnée non motorisée dénommé « Boucle Jefferson ».

Les services du Département ont réalisé l'analyse technique, juridique et environnementale de cet itinéraire. Il emprunte les voies et chemins tels que décrits dans le tableau et la carte joints en annexes.

Au cas d'espèce, il s'agit de se prononcer sur le tracé définitif de l'itinéraire pour lequel il convient de demander au Conseil départemental de la Haute-Garonne son inscription au PDIPR.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront être ni aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

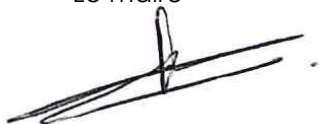
Considérant la délibération en date du 17 décembre 2020 décidant de la saisine du Département en vue de l'inscription au PDIPR de l'itinéraire dénommé « Boucle Jefferson », et sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'arrêter le tracé définitif de l'itinéraire « Boucle Jefferson » figurant en annexe,
- d'autoriser et d'assurer l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires à cet itinéraire,
- de demander au Conseil départemental de la Haute-Garonne son inscription au PDIPR,

- d'engager la commune à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux, inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département de la Haute-Garonne un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal strokes with a vertical stroke intersecting them.

Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal strokes.

François LUCENA